

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 5 mars 2026**

Communication n° 13/03.2026

Objet: article dans la presse et tarif AIRADT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Plusieurs articles dans la presse ont été publiés la semaine passée concernant des parents mécontents suite au changement du réseau d'accueil.

Dans le cadre de la couverture médiatique de cette situation, le municipal responsable du dicastère a accordé des interviews à deux journalistes. Lors de ces échanges, certaines formulations n'ont pas rendu compte avec précision de la position de la Municipalité.

Les échanges ont notamment porté sur les différences de calcul du revenu d'un ménage entre les deux réseaux d'accueil, lesquelles ont une incidence directe sur les montants des tarifs appliqués aux familles. La citation parue dans la presse est la suivante : « certains éléments n'ont pas été perçus par la Municipalité ni par les commissions étudiant le dossier ». La Municipalité regrette cette formulation qui a fait réagir certains membres du Conseil communal. Elle tient à préciser que les commissions, sur la base des documents mis à leur disposition, n'étaient pas en mesure d'identifier ces différences tarifaires. Leur travail a été rigoureux et ne saurait être remis en cause. La Municipalité assume la responsabilité de cette maladresse.

La Municipalité réaffirme sa considération pour le travail accompli par toutes les personnes ayant participé aux commissions, ainsi que pour l'ensemble des membres du Conseil communal. Elle souhaite que cette communication contribue à la clarté et à la confiance mutuelle qui caractérisent les relations entre le Conseil communal et la Municipalité.

Concernant le sujet de la grille tarifaire, comme expliqué lors de la communication n° 03/02.2026 le CODIR de l'AIRADT est conscient de cette problématique. Certaines corrections impliqueront sans doute un changement des statuts. Les Conseils des communes membres devront se prononcer à ce sujet. Nous reviendrons donc vers votre Conseil dans les mois à venir.

La Municipalité

Saint-Prex, le 5 mars 2026/AG/nm – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, Vice-Syndic, au 079 458 79 41